

Naturellement, les deux premiers exprimèrent leur surprise et demandèrent avec instance d'être indemnisés de leurs frais. C'est ce que je ne pus prendre sur moi de faire sans autorisation, et ils quittèrent la ville pour s'en retourner chez eux.

Tels sont tous les détails de cette affaire qui m'est très désagréable.

Croyez-moi toujours,
Votre dévoué,

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre.

De l'Orateur au Greffier.

ST. JEAN, N.-B.,
9 décembre 1878.

MON CHER M. PATRICK,—Je viens de recevoir votre lettre du 4 décembre, et j'écris de suite pour protester contre l'intervention du Conseil Privé, ou d'un membre du Conseil Privé, dans l'administration du département dont, comme Orateur de la Chambre des Communes, je suis le chef, et pour vous inviter formellement à ne pas reconnaître l'autorité que, je l'apprends par votre lettre, Sir John A. Macdonald a usurpée; à défaire ce que vous avez fait d'après ses instructions, et à ne vous guider dorénavant que sur celles qui vous seront données par l'Orateur.

Je sais que votre position est excessivement délicate; mais je sens qu'il est de mon devoir de soutenir, autant qu'il est en moi, les privilèges et l'indépendance de la Chambre des Communes.

Votre, etc.,

T. W. ANGLIN,
Orateur.

Du Greffier à l'Orateur.

OTTAWA, 10 décembre 1878

CHER M. L'ORATEUR,—Je regrette beaucoup les attaques dont vous êtes l'objet à l'occasion des récentes nominations. Je crains d'en être jusqu'à un certain point la cause involontaire, mais peut-être que non. Cependant, permettez-moi de vous dire que si je vous ai écrit au sujet des vacances, c'était uniquement dans l'intérêt public. Un officier de mon département, dont les fonctions commencent avant la réunion de la nouvelle Chambre, avait donné sa démission. La question pour moi était: Comment doit-il être remplacé? En vertu de la règle 102, la faculté de faire des nominations appartient seulement "à l'Orateur." Je me demandai: Puis-je dire qu'il n'y a pas d'Orateur? Je lus la loi, elle dit: "Pour les fins de cet acte, la personne qui remplira la charge d'Orateur lors de la dissolution du parlement sera considérée comme Orateur jusqu'à ce qu'un Orateur ait été nommé par le nouveau Parlement." Alors je crus que la règle 102 de la Chambre avait été faite après que l'Acte concernant l'économie intérieure fût devenu loi; par conséquent, je présentai que la règle pouvait s'appliquer à l'Orateur tel que continué par l'Acte. Je décidai alors qu'il était de mon devoir de vous demander la nomination de l'officier, plutôt que de prendre sur moi de le nommer *provisoirement* en attendant qu'un nouvel Orateur fût choisi. Je viens de vous expliquer pourquoi je vous ai demandé de remplir les deux vacances occasionnées par la démission volontaire de MM. Tassé et David. Si je me suis trompé, j'espère que vous voudrez bien ne pas m'attribuer d'autre motif que celui d'avoir voulu faire mon devoir.

Votre toujours sincère,
A. PATRICK.

P.S.—Et si, comme mon juge officiel, vous trouvez que j'ai mal fait en obéissant à une autorité qui me défendait de reconnaître les nominations, veuillez ne pas croire que j'aie voulu en aucune façon méconnaître votre autorité.

A. P.